



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/647/Add.1
28 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT
LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

Additif

1. Après la publication de mon rapport du 14 juillet 1998 concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1998/647), la deuxième réunion de haut niveau entre les parties géorgienne et abkhaze s'est tenue à Genève du 23 au 25 juillet 1998, sous la présidence de mon Représentant spécial, M. Liviu Bota. Le 25 juillet, les deux parties ont adopté la déclaration finale jointe (voir annexe).
2. Est également jointe une déclaration faite au nom du Groupe des Amis du Secrétaire général, accompagnant la déclaration finale (voir appendice).

Annexe

[Original : russe]

DÉCLARATION FINALE SUR LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME RÉUNION
DES PARTIES GÉORGIENNE ET ABKHAZE, QUI S'EST TENUE À GENÈVE
DU 23 AU 25 JUILLET 1998

1. Du 23 au 25 juillet 1998, s'est tenue à Genève la deuxième réunion des parties géorgienne et abkhaze, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de la Fédération de Russie en tant que facilitateur ainsi que de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des États membres du Groupe des Amis du Secrétaire général de l'ONU – Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – en tant qu'observateurs. Ont également participé aux débats sur les points ayant trait à leurs activités le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires.

2. Au cours de la réunion, un échange de vues a eu lieu sur les points suivants de l'ordre du jour :

- Analyse de l'état d'avancement des entretiens sur les principaux aspects du règlement d'ensemble du conflit et définition des domaines dans lesquels des progrès réels peuvent être accomplis sur le plan politique;
- Élaboration de mécanismes efficaces de maintien du régime de cessez-le-feu et de garanties concrètes de non-reprise des activités militaires;
- Problème du retour des réfugiés et déplacés;
- Efforts dans les domaines économique, humanitaire et social.

3. Les participants à la réunion ont de nouveau proclamé leur appui aux propositions formulées par le Secrétaire général de l'ONU en vue de renforcer la participation de l'Organisation au processus de paix axé sur un règlement politique d'ensemble. Ils reconnaissent que le processus enclenché à l'initiative du Secrétaire général se poursuit et doit se poursuivre plus activement.

4. Les parties ont salué le début de mise en oeuvre du programme d'action et du fonctionnement du mécanisme qui avait fait l'objet d'un accord à la précédente réunion de Genève, s'agissant notamment de la création d'un conseil de coordination et de trois groupes de travail qui en relèvent. À sa réunion du 18 décembre 1997, le Conseil de coordination a adopté les dispositions régissant son fonctionnement.

/...

On a constaté par ailleurs que le mécanisme mis en place à Genève ne fonctionnait pas encore pleinement. Certaines dispositions clefs de la déclaration finale qui avait été adoptée à Genève et de la décision du Conseil de coordination n'ont pas encore été mises en oeuvre, ce qui a mis en lumière la nécessité d'appliquer pleinement les décisions antérieures.

5. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Géorgie, les représentants de la Fédération de Russie en tant que facilitateur, de l'OSCE et des États membres du groupe des Amis du Secrétaire général de l'ONU se sont déclarés préoccupés par le fait que, malgré les efforts énergiques déployés pour relancer le processus de paix, les parties sont encore loin d'un accord sur les problèmes clefs du règlement. Ils ont souligné que c'était aux parties au conflit qu'il incombait au premier chef de résoudre les problèmes qui se posent entre elles. Ils ont invité les parties au conflit à s'abstenir de toute action qui risquerait de saper les efforts déployés, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir le processus de paix et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour qu'il soit possible d'obtenir des résultats concrets sur les questions fondamentales.

6. Les participants ont souligné l'importance de contacts bilatéraux et d'un dialogue direct entre les parties à différents niveaux et dans différents domaines, notamment dans le cadre d'une commission bilatérale mixte de coordination pour les questions pratiques et la nécessité de soutenir de tels échanges, qui font partie intégrante du processus de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, la Fédération de Russie, l'OSCE et le groupe des Amis du Secrétaire général de l'ONU ont réaffirmé qu'ils continueront à apporter aux parties leur concours sur tous les plans dans la recherche d'un accord mutuellement acceptable.

7. Les parties ont confirmé leur attachement à la Déclaration de Tbilisi du 14 août 1997, et notamment aux points suivants :

- La volonté de mettre un terme au conflit qui les divise et de rétablir des relations de paix et de respect mutuel;
- La conviction que l'heure est venue de s'engager sur la voie de la paix et du bien-être et d'agir ensemble, dans la dignité et dans un climat de tolérance, dans un esprit de compromis et de conciliation;
- L'engagement de ne pas recourir à la force pour régler les différends et de ne permettre, en aucune circonstance, une reprise des effusions de sang. Tout différend sera réglé exclusivement par des moyens pacifiques, politiques, par voie d'entretiens et de consultations.

8. Les participants à la réunion sont sérieusement préoccupés par la situation dans le domaine de la sécurité dans la zone du conflit, situation qui s'est sérieusement détériorée ces derniers temps. Les parties ont présenté leur analyse des événements qui se sont produits dans la zone de sécurité et elles ont procédé à un échange de vues sur les moyens de trouver une solution à la situation qui s'est créée. Les consultations sur ces questions se poursuivront. (La position des parties est reproduite ci-joint.)

9. Les parties ont souligné qu'il était nécessaire de mettre en oeuvre sans tarder la décision adoptée par le Conseil de coordination et d'élaborer un mécanisme auquel pourraient participer les représentants des parties, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et/ou les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants en vue de mener une enquête et une action préventive dans le cas de violation de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994 et des actes de terrorisme et de sabotage perpétrés dans la zone du conflit.

10. Les parties ont de nouveau affirmé qu'elles étaient prêtes à s'abstenir de toute propagande hostile à l'égard de l'autre partie et de prendre des mesures pour contribuer à créer entre elles un climat de confiance et de compréhension. Les participants ont accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement grec à tenir à Athènes, avant la fin de l'année, une réunion spéciale des parties en vue d'élaborer des mesures de renforcement de la confiance et de la compréhension entre elles, ainsi que de revoir le protocole de la troisième session du Conseil de coordination.

11. Les parties ont réaffirmé l'engagement qu'elles avaient pris au sujet du droit des réfugiés et déplacés à un retour librement consenti dans leurs foyers.

Elles ont examiné sous tous leurs aspects les questions pratiques liées au retour des réfugiés et elles ont décidé de poursuivre les travaux sur ces questions. (La position des parties est reproduite ci-joint.)

12. Les parties ont réaffirmé leur attachement au respect de la liberté de circulation et de la sécurité des agents d'aide humanitaire, pour que ceux-ci puissent se rendre auprès des personnes dans le besoin et leur apporter leur assistance.

13. Les participants ont souligné l'importance de la coordination des actions de la MONUG et des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI en vue de stabiliser la situation dans la zone du conflit et de prévenir les affrontements armés.

ANNEXE

Positions des parties sur le paragraphe 8

Position de la partie géorgienne

La partie géorgienne condamne les hostilités et actes de violence qui se sont déroulés dans le district de Gali en mai 1998, à la suite desquels, comme le note le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport (S/1998/647), quelque 40 000 habitants de ce district ont, pour la deuxième fois, dû chercher refuge sur l'autre rive de l'Ingouri et la communauté internationale a littéralement vu son assistance et ses efforts partir en fumée lorsque des maisons dont le HCR avait financé la construction à hauteur de plus de 2 millions de dollars ont été délibérément incendiées afin d'expulser les habitants de leur lieu de résidence.

La partie géorgienne voit dans ces actions la manifestation d'une nouvelle vague de nettoyage ethnique visant la population géorgienne d'Abkhazie.

Elle constate avec regret que la situation dans le district de Gali reste actuellement instable et tendue.

Position de la partie abkhaze

À la suite du conflit armé provoqué par la partie géorgienne en mai 1998 dans le district de Gali de l'Abkhazie, ainsi que des actions illégales que n'ont cessé de mener les groupes de terroristes et de saboteurs "Légion blanche" et "Frères des forêts", et des activités incessantes de pose de mines et d'autres actes de violence, qui ont fait des victimes en premier lieu parmi la milice abkhaze et la force de maintien de la paix, ainsi que parmi les habitants, les réfugiés et déplacés, le personnel de la MONUG et les agents d'autres organismes internationaux travaillant en Abkhazie, la situation dans la région s'est dégradée et constitue une source de grave préoccupation.

Positions des parties sur le paragraphe 11

Position de la partie géorgienne

La partie géorgienne estime que certaines conditions doivent être réunies pour que puisse se dérouler le processus du retour rapide des réfugiés et déplacés. À cette fin, elle propose de créer un groupe de travail auquel participeraient les représentants des deux parties, de l'Organisation des Nations Unies, de la Fédération de Russie et des États membres du groupe des Amis du Secrétaire général en vue de formuler et de mettre en oeuvre un plan concernant le retour librement consenti dans la sécurité et la dignité des réfugiés et déplacés, essentiellement dans le district de Gali (à l'intérieur de ses anciennes frontières).

À cet égard, il conviendrait de formuler et de mettre en oeuvre des garanties internationales concernant la continuité du processus du retour des réfugiés et déplacés ainsi que des mesures garantissant leur sécurité après leur retour.

En liaison directe avec le processus de retour stable et organisé des réfugiés et déplacés, essentiellement dans le district de Gali (à l'intérieur de ses anciennes frontières), il conviendrait d'appliquer des mesures de relèvement économique dans la région et de normaliser le régime de la frontière et du régime douanier correspondant.

Il faudrait par ailleurs inviter les organisations internationales et les pays donateurs à affecter des ressources au processus du retour des réfugiés et déplacés et de relèvement de l'économie en Abkhazie, comme l'a recommandé la mission d'évaluation des besoins envoyée par l'Organisation des Nations Unies.

La partie géorgienne a souligné que le retour des réfugiés et déplacés ne serait possible que si l'on définissait avec précision les limites géographiques et temporelles de ce retour, les mesures concrètes garantissant la sécurité des réfugiés et la continuité de ce processus, ainsi que les mécanismes de sa mise en oeuvre.

En refusant d'accepter ces conditions nécessaires, la partie abkhaze montre bien que les déclarations par lesquelles elle a accepté le retour des réfugiés et déplacés n'étaient que de vaines paroles.

Position de la partie abkhaze

Lorsque s'engagera le processus de retour organisé des réfugiés dans le district de Gali, il faudra prendre des mesures pour lever les restrictions imposées par le décret du Gouvernement de la Fédération de Russie en date du 19 décembre 1994 et la décision du Conseil des chefs d'État de la CEI en date du 19 janvier 1996. À cet égard, la partie abkhaze juge nécessaire que soient signés dans les plus brefs délais les projets d'accord de paix établissant des garanties pour la prévention des affrontements armés et de protocole concernant le retour des réfugiés dans le district de Gali et les mesures de relèvement économique, préparés pendant les consultations que les parties géorgienne et abkhaze ont tenues au mois de juin.

Appendice

DÉCLARATION FAITE AU NOM DU GROUPE DES AMIS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le processus de Genève a bel et bien survécu aux événements tragiques de mai 1998. C'est le principal résultat de la présente réunion.

Toutefois, nous sommes malheureusement encore loin d'un règlement politique du conflit. Il est indispensable que les parties s'engagent à rechercher une solution politique dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en utilisant le mécanisme mis en place en novembre 1997.

La communauté internationale et le groupe des Amis attendent des parties qu'elles parviennent à s'entendre. Les Amis sont prêts à les y aider dans la mesure de leurs moyens.

Il importe d'engager immédiatement le processus de retour des réfugiés dans des conditions de sécurité.

Les Amis se déclarent à nouveau profondément préoccupés par la sécurité de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et soulignent la nécessité de prendre des dispositions supplémentaires dans ce domaine. À cet égard, ils prient instamment le Secrétaire général de maintenir la question constamment à l'étude, s'agissant en particulier de l'unité d'autoprotection ainsi que des autres options appropriées. Ils invitent les parties et la Fédération de Russie à appuyer la poursuite de l'opération de maintien de la paix menée par les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants afin de créer des conditions favorables et pacifiques pour la poursuite des négociations devant déboucher sur un règlement d'ensemble du conflit.

Nous exigeons des parties qu'elles renforcent la sécurité de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et du personnel des autres organismes internationaux. Nous nous félicitons du fait qu'une disposition sur la liberté de circulation des agents de l'aide humanitaire ait été incorporée dans la déclaration finale.

Les Amis remercient le Représentant spécial du Secrétaire général d'avoir animé cette réunion et seront heureux de se retrouver lors de leur réunion suivante dans le cadre du processus de Genève.
